

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION DE LA MICRO CENTRALE DE DOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOURBEYRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
BIZET Carole



Table des matières

1. Procédure et objet du rapport	3
2. Base documentaire examinée	3
3. Identité du pétitionnaire et objet de la demande	4
4. Présentation et synthèse du projet	4
4.1. Nature du projet	4
4.3. Consistance des travaux	4
4.4. Caractéristiques principales	6
4.5. Historique administratif mentionné au dossier	6
4.6. Intérêt du projet selon le pétitionnaire	6
4.7. Incidences environnementales présentées	7
5. Cadre procédural de la consultation du public	7
6.1. Publicité légale	7
6.3. Modalités de dépôt des observations	8
6.4. Réunions publiques	8
6.5. Permanences	9
7. Déroulement de la consultation	9
8. Bilan quantitatif de la participation du public	10
9. Synthèse des observations du public	10
9.1. Observations favorables	10
9.2. Observations défavorables	10
9.3. Observations demandant des précisions ou aménagements	10
10. Avis des services, collectivités et organismes consultés	11
11. Réponses du pétitionnaire	11
12.1. Sur l'information et la participation du public	11
12.3. Sur les enjeux environnementaux et hydrauliques	12
12.5. Appréciation d'ensemble	14
14	14

1. Procédure et objet du rapport

Le présent rapport concerne la consultation du public parallélisée ouverte sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de réhabilitation de la micro-centrale hydroélectrique de Dolé, située sur la commune de Gourbeyre. Cette consultation a été ouverte par l'arrêté préfectoral SG-BCI du 9 décembre 2025..

Le rapport a vocation à :

- rappeler l'objet du projet soumis à consultation ;
- décrire les modalités d'organisation et de déroulement de la consultation ;
- recenser les observations, propositions et avis recueillis ;
- présenter l'analyse de la commissaire enquêtrice ;
- aboutir à des conclusions motivées.

2. Base documentaire examinée

1. Arrêté SG-BCI du 9 décembre 2025 portant ouverture d'une consultation du public parallélisée.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant les éléments suivants :

2. Note de présentation non technique, datée de juillet 2025.

3. Description du projet

4. Justificatif de Maitrise foncière

5. Localisation du projet : parcelles du projet et informations liées - références géographiques du projet

6. Installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (D.181-15-1-VI)

7. Etude d'incidence comprenant :

- Etude incidence sans annexes
- Annexes de l'étude d' incidence
- Résumé non technique de l'étude d'incidence

8. Pièces spécifiques IOTA: Installation utilisant l'énergie hydraulique comprenant :

- Non soumission à étude de dangers
- Capacités techniques et financières
- Caractéristiques du projet
- Ouvrages immédiatement à l'amont et à l'aval du projet

9. Plans

- Plan de situation A4 1 25000e
- Plans et éléments graphiques
- Plan terrains submergés
- Plans des installations en rivière
- Cartographie des risques

10. Réponse demande de compléments 23 septembre 2025

Par ailleurs, ont été pris en compte les éléments suivants :

11. **Registre papier et registre dématérialisé**

12. **Avis des services, collectivités et organismes consultés.**

13. **Justificatifs de publicité et pièces relatives aux réunions publiques / permanences.**

3. Identité du pétitionnaire et objet de la demande

Le projet est porté par la société **VALOREM** bien que l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation vise, pour sa part, une demande présentée par la **Société Force Hydraulique Antillaise, filiale de VALOREM**. Cette différence de désignation a été soulevée par le maître d'ouvrage dès la réception dudit arrêté.

A ce propos, la page 3 de la demande d'autorisation environnementale mentionne précisément le demandeur identifiable par sa dénomination et son numéro SIRET dans la rubrique « Pétitionnaire ». Toutes les pièces administratives du dossier sont harmonisées.

La personne responsable du projet mentionnée dans l'arrêté est Monsieur Pierre HEREIL, chef de projet tel qu'il a été mentionné à l'article 11 dudit arrêté. L'adresse mail de ce dernier mentionnée au même article était cependant erronée. En revanche, les coordonnées téléphoniques étaient correctement identifiées.

4. Présentation et synthèse du projet

4.1. Nature du projet

Le projet hydroélectrique de Dolé, porté par Valorem a pour objectif de produire de l'énergie renouvelable à partir de la force motrice de l'eau. Il porte sur la **réhabilitation et la remise en service** de la micro-centrale hydroélectrique existante de Dolé, sur la Ravine Blanche, à Gourbeyre. La note de présentation précise que la centrale, dont l'exploitation a été suspendue en 2009, constitue une installation ancienne du patrimoine industriel guadeloupéen. En effet, cette centrale a fêté en 2024 ses 100 ans.

4.2. Localisation

Le projet est situé au lieu-dit Dolé, sur la commune de Gourbeyre, au niveau de la Ravine Blanche et de son affluent de rive gauche, au niveau de l'usine de Belle-Terre.

4.3. Consistance des travaux

Selon la note de présentation, le projet consiste à remettre en état des ouvrages existants, sans création d'un nouvel ouvrage, avec notamment :

- La réparation de l'ouvrage de prise d'eau ;
- La réutilisation des ouvrages existants de l'ancienne centrale ;
- L'installation d'une nouvelle turbine dans le bâtiment de production existant ;
- Le fonctionnement au fil de l'eau, sans stockage ni éclusées ;

- La restitution de l'eau à la Ravine Blanche environ 800 mètres à l'aval de la prise d'eau.

Les ouvrages composant la centrale hydroélectrique sont les suivants :

A. Une prise d'eau en rivière sur l'affluent rive gauche de la Ravine Blanche composée :

- d'un seuil en rivière,
- d'une passe à Ouassous,
- d'une échancrure de débit réservé,
- d'une vanne de fond,
- d'une prise d'eau latérale (rive gauche) avec vanne de tête ;

B. Un canal d'amenée de 623 mètres de long permettant d'acheminer le débit dérivé à la prise d'eau jusqu'au bassin de mise en charge de la conduite forcée ;

C. Un bassin de mise en charge comprenant une grille fine, un dessableur, un déversoir de sécurité, une vanne de fond et une vanne de vidange du dessableur ;

D. Une Conduite forcée de diamètre 500 mm et de longueur 100 mètres ;

E. Une centrale hydroélectrique comprenant :

- Une turbine hydroélectrique de puissance 92 kW,
- Des armoires de commandes et de puissance,
- Un dispositif de raccordement au réseau électrique,
- Un ouvrage de restitution du débit vers la Ravine Blanche.

4.4. Caractéristiques principales

Élément	Donnée issue du dossier
Hauteur de chute brute maximale	52 m
Hauteur de chute nette	45 m
Débit maximal dérivé	260 l/s
Débit réservé	70 l/s
Puissance maximale brute	133 kW
Puissance maximale disponible	92 kW
Puissance normale disponible	48 kW
Productible moyen annuel	380 MWh/an
Volume maximal annuel dérivable	8 200 000 m ³ /an
Investissement estimé	900 000 € HT
Chiffre d'affaires annuel estimé	90 000 € HT

4.5. Historique administratif mentionné au dossier

La note de présentation rappelle l'existence d'un précédent arrêté préfectoral du 6 janvier 2003, modifié le 18 juin 2004, et indique que l'autorisation est arrivée à échéance en 2018. Elle mentionne également plusieurs échanges avec la DEAL, une demande de renouvellement rejetée en 2022 et une décision du 20 juillet 2023 portant non-soumission à étude d'impact.

4.6. Intérêt du projet selon le pétitionnaire

Tenant compte du fait qu'une grande part de l'énergie électrique produite en Guadeloupe est d'origine fossile (centrales à charbon et diesel) et donc tributaire d'importations de combustible et productrice de gaz à effet de serre contribuant au réchauffement climatique, le pétitionnaire met en exergue la contribution du projet à la production d'énergie renouvelable, à l'indépendance énergétique du territoire, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la valorisation d'un patrimoine hydraulique ancien. A ce propos, il est rappelé que l'hydroélectricité, c'est-à-dire la production d'électricité en utilisant la force de l'eau, est aujourd'hui la première source d'électricité renouvelable dans le monde et possède encore un fort potentiel de développement dans les années à venir. Elle fait partie des types de sources d'énergie électrique présentant le plus faible contenu CO₂ par kWh produit et est également l'une des plus durables, de nombreuses centrales hydroélectriques dans le monde existant aujourd'hui depuis plus de 100 ans.

4.7. Incidences environnementales présentées

La note de présentation indique que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais qu'il a fait l'objet d'une étude d'incidence. Les incidences principales concernent notamment les habitats, les espèces, la faune aquatique et les continuités écologiques. La note présente plusieurs impacts bruts comme notables en phase travaux, tout en indiquant des impacts résiduels qualifiés de négligeables après mesures d'évitement et de réduction.

5. Cadre procédural de la consultation du public

Par arrêté SG-BCI du 9 décembre 2025, le préfet a ouvert une consultation du public parallélisée d'une durée de trois mois, à la mairie de Gourbeyre, du lundi 5 janvier 2026 au mardi 7 avril 2026 inclus.

Madame Carole BIZET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, la mairie de Gourbeyre étant fixée comme siège de la consultation.

6. Modalités de publicité et de participation

6.1. Publicité légale

L'arrêté prévoit :

- la publication d'un avis dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département ;
- la diffusion d'un communiqué sur deux radios locales ;
- l'affichage en mairie de Gourbeyre et dans les lieux publics de la commune ;
- l'affichage sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique, par le pétitionnaire.

Constats / vérifications :

J'atteste avoir constaté la réalisation effective de cette publicité.

- **la publication d'un avis dans** : Nouvelles Semaine n° 734 du 19 décembre 2025 au 8 janvier 2026 (page 38); Nouvelles Semaine en ligne le 9 janvier 2026; le Procès Social n° 3561 du 10 janvier 2026 (page 10)
- **La diffusion dans le France-Antilles Guadeloupe** (édition du 9 au 11 janvier 2026) d'un article intitulé « L'unité hydroélectrique de Dolé en voie d'être rénovée ». Cette publicité n'était pas requise mais est une bonne initiative considérant que la publication s'est faite en 68 100 exemplaires.
- **L'affichage en mairie de Gourbeyre et dans les lieux publics de la commune**
- **L'affichage sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique, par le pétitionnaire** constaté par un commissaire de justice, Laurent SALLIERE, aux dates suivantes : le vendredi 19 décembre 2025, le samedi 21 février 2026, le mercredi 25 février 2026 et confirmé par le maire de la commune au vu du certificat d'affichage établi le 27 avril 2026.

La diffusion d'un communiqué sur deux radios locales n'a pas été constatée mais ne remet pas en cause la publicité du projet considérant la publication effectuée aussi sur les réseaux sociaux de l'entreprise (Linked In), la mise en place d'un blog dédié au projet : <https://microcentrale-hydroelectrique-dole.fr> , la publication d'un flyer sur les réseaux sociaux de la ville et d'exemplaires déposés en mairie.

6.2. Mise à disposition du dossier

Le dossier devait être mis à disposition du public :

- en mairie de Gourbeyre, aux jours et horaires d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6584/>.

Constats : Le dossier a bien été mis à disposition du public qui pouvait y avoir accès sur demande, afin d'éviter tout vol ou dégradation des documents.

Le registre dématérialisé a été activé le lundi 5 janvier 2026 à 5 h , heure hexagonale soit minuit en Guadeloupe et clôturé le 8 avril à 4 h 59, heure hexagonale soit le 7 avril à 23 h 59 en Guadeloupe.

6.3. Modalités de dépôt des observations

Les observations pouvaient être formulées :

- par voie électronique via le registre dématérialisé ;
- sur le registre papier ;
- lors des permanences ;
- par correspondance à la préfecture à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Seules les observations reçues au plus tard le 7 avril 2026 devaient être prises en compte.

6.4. Réunions publiques

L'arrêté prévoyait deux réunions publiques à la salle des fêtes de la mairie de Gourbeyre :

- vendredi 9 janvier 2026 ;
- vendredi 27 mars 2026.

Déroulement effectif : Les deux réunions publiques ont eu lieu le vendredi 9 janvier 2026 à la salle des fêtes de Gourbeyre de 14 h 30 à 15 h 30 et le vendredi 27 mars 2026 de 14 h30 à 15 h 50 à la salle Gilles Floro, la salle des fêtes étant occupée.

Un flyer produit par Valorem a été édité et adressé à la ville pour une publication sur les réseaux sociaux de la ville.

La 1ere réunion a comptabilisé 5 personnes, à savoir une élue de la ville, des techniciens de la ville et une citoyenne intéressée par le projet.

La 2nde a comptabilisé une dizaine de personnes issues du monde associatif (association Petite Centrale hydroélectrique Dolé et association d'ingénieurs) ainsi qu'une élue de la ville. La présentation du projet a été assurée par M. HEREIL, chef de projet. Des échanges très constructifs ont fait l'objet de deux comptes-rendus.

6.5. Permanences

L'arrêté prévoyait trois permanences à la mairie de Gourbeyre :

- mercredi 21 janvier 2026 de 9h à 12h ;
- mardi 24 février 2026 de 9h à 12h ;
- jeudi 19 mars 2026 de 9h à 12h.

Déroulement effectif : Les permanences se sont tenues effectivement aux jours susmentionnés au Tiers Lieu, non loin de l'hôtel de ville. Le 24 février 2026, deux personnes se sont présentées. Ces deux personnes étaient en faveur du projet et souhaitait savoir s'il y avait une participation effective.

Elles n'ont pas souhaité déposer d'observations dans le registre papier qui se trouvait en mairie mais je les ai invitées à faire les inscrire sur le registre dématérialisé.

Elles ont déploré la faible participation eu égard à ce projet à la fois économique, écologique et patrimoniale et se sont interrogées quant à la publicité faite autour du projet.

7. Déroulement de la consultation

- Prise de contact avec le maître d'ouvrage dès le 8 octobre 2025 pour une présentation du projet et discuter du déroulement de la consultation.
- Arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 mentionnant la désignation de la commissaire-enquêtrice
- Déplacement sur site le 23 décembre pour constater l'affichage
- Ouverture de la consultation le 5 janvier 2026
- Vérification initiale du dossier et du registre : à compter du 15 décembre 2025, date de remise du dossier papier
- Réunion publique d'ouverture : 9 janvier 2026
- Permanence n°1 : 21 janvier 2026
- Permanence n°2 : 24 février 2026
- Permanence n°3 : 19 mars 2026
- Réunion publique de clôture : 27 mars 2026
- Clôture du registre le 7 avril 2026
- Communication des observations au pétitionnaire : aucune observation nécessitant une communication
- Réception du mémoire / des réponses du pétitionnaire : sans objet

8. Bilan quantitatif de la participation du public

Canal	Nombre de visites et télé-chargements	Observations
Registre dématérialisé	2092 visiteurs uniques dont 1123 ayant téléchargé au moins 1 document soit 53,6% des visiteurs	1
Registre papier	0	0
Courriers / dépôts	0	0
Observations orales reçues en permanence	2	2
Total		3

9. Synthèse des observations du public

9.1. Observations favorables

Trois : dont 2 orales lors des permanences et 1 sur le registre dématérialisé.

Les trois observations formulées encourage le pétitionnaire a réalisé le projet et félicitent l'initiative jugée positive pour Gourbeyre et La Guadeloupe.

9.2. Observations défavorables

Aucune

9.3. Observations demandant des précisions ou aménagements

Aucune

10. Avis des services, collectivités et organismes consultés

Organisme / collectivité	Date	Sens de l'avis	Synthèse
Mairie de Gourbeyre	24 février 2026	Avis favorable	La délibération souligne la parfaite adéquation du projet avec la politique de développement des énergies vertes soutenue par la collectivité

11. Réponses du pétitionnaire

Conformément à l'arrêté, le responsable du projet dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations sur les remarques recueillies après la clôture de la consultation. N'ayant eu aucune observation nécessitant une réponse du pétitionnaire, celui-ci n'a pas été sollicité.

12. Analyse de la commissaire enquêtrice

12.1. Sur l'information et la participation du public

La procédure a été conduite de façon régulière tant au niveau de la publicité, de la lisibilité du dossier.

L'accessibilité du registre était possible sous deux formats : dématérialisée et papier et cela pour prendre en compte la fracture numérique existante sur nos territoires et notamment l'illectronisme (personne ne maîtrisant pas le numérique).

La réalité de la participation est attestée par le nombre de visiteurs uniques.

Aucune difficulté majeure n'a été relevée lors de cette procédure hormis l'ouverture tardive de la permanence du 21 janvier 2026 à 9h30, demi-heure rattrapée le même jour.

Les permanences s'étant déroulées in fine au Tiers-Lieu de la commune, les personnes qui souhaitaient participer aux permanences ont été dirigées vers la commissaire-enquêtrice à cet endroit situé non loin de l'hôtel de ville.

12.2. Sur l'intérêt général du projet

Au vu du dossier, le projet présente un intérêt lié à la fois à la production d'électricité renouvelable, à la valorisation d'un ouvrage existant et au patrimoine industriel local.

Il suscite l'adhésion des élus communaux, d'associations ayant un ancrage territorial.

Son intérêt général est indéniable.

12.3. Sur les enjeux environnementaux et hydrauliques

Les mesures environnementales retenues apparaissent globalement pertinentes dans leur principe, en ce qu'elles privilégient la réutilisation d'ouvrages existants, intègrent un débit réservé, un dispositif de franchissement, ainsi que des mesures d'évitement et de réduction ciblant les habitats, les espèces et la continuité écologique.

Le projet est donc dans la logique classique consistant à :

1. Éviter les effets négatifs

Éviter les zones les plus sensibles :

- habitats à enjeu
- espèces protégées ou patrimoniales

Délimiter précisément les zones à ne pas toucher

Adapter l'implantation des travaux pour **réduire les destructions**

2. Réduire (si on ne peut pas éviter)

Principales actions :

Pendant les travaux

- Limiter les pollutions :
 - gestion des huiles, déchets, matières en suspension
- Réduire les nuisances (bruit, dérangement)
- Adapter les périodes de travaux (éviter périodes sensibles pour la faune)
- Encadrement écologique du chantier (suivi par un expert)

Milieus naturels et biodiversité

- Sauvegarde / déplacement d'espèces si nécessaire
- Limiter le défrichement au strict nécessaire
- Réduire la fragmentation des habitats

Espèces invasives

- Nettoyage des engins
- Mesures pour éviter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes

Cours d'eau

- Maintien d'un **débit minimum biologique**
- Réduction des impacts sur la faune aquatique
- Précautions spécifiques pendant travaux et exploitation

3. **Suivre** (pour vérifier dans le temps les effets)

Suivi écologique

- Évolution de la faune et de la flore après travaux
- Contrôles à :
 - 1 an (N+1)
 - 3 ans
 - 5 ans
- Observations terrain + photos comparatives

Suivi hydrologique

- Surveillance des débits du cours d'eau
- Vérification du respect du débit minimum

4. **Compenser/accompagner si nécessaire**

Gestion des espèces invasives (arrachage, suivi)

Entretien écologique du site

Actions favorables à la biodiversité

Il en résulte une appréciation globalement favorable sur l'orientation des mesures.

12.4. Sur la cohérence administrative et la sécurité juridique du dossier

Aucune observation

12.5. Appréciation d'ensemble

Le site comprend :

- Un cours d'eau (Ravine Blanche)
- Des boisements
- Des habitats semi-naturels

Certains habitats présentent un **enjeu écologique modéré à fort**, notamment :

- Le cours d'eau (enjeu fort)
- Les zones forestières (enjeu modéré)

Les travaux peuvent par conséquent :

- Dégrader des habitats
- Perturber des espèces locales

Une destruction du boisement pourrait :

- Rompre des continuités écologiques
- Gêner les déplacements d'espèces (oiseaux, chauves-souris)

Il existe donc un impact localisé mais important pour certaines espèces

Par ailleurs, Le projet touche directement un cours d'eau avec les risques de modification des débits et de perturbation de la faune aquatique. Les impacts existent mais ils sont maîtrisables avec des mesures adaptées mentionnées ci-dessus.

Parallèlement, il convient de noter que la remise en service de la micro-centrale hydroélectrique contribuera à **réduire la dépendance aux énergies fossiles**. C'est un point clairement favorable à l'échelle globale (climat, émissions de CO₂).

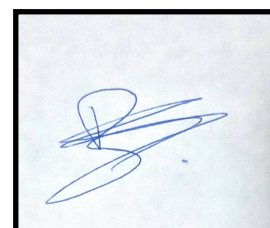
Enfin, il convient de souligner qu'il s'agit d'une **réhabilitation**, et par conséquent, le projet est moins générateur d'artificialisation nouvelle à l'inverse d'un projet neuf.

FIN DU RAPPORT

Le présent rapport comportant 14 pages est clos et il est précisé que les conclusions seront rédigées sur un document séparé .

Lamentin, le 29 avril 2026

Carole BIZET, Commissaire-Enquêtrice

A blue ink signature, appearing to be 'CB', is written inside a black rectangular box.

Pièces jointes au rapport :

- Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur (document séparé)
- Annexes

DESTINATAIRES :

- M. Le Préfet de la Région Guadeloupe (Bureau de la Coordination Interministérielle)
- M. Le Maire de la commune de Gourbeyre
- M. Le Président du Tribunal Administratif

Nombre d'exemplaire transmis du rapport : 1 exemplaire en version papier et 1 en version numérique

Nombre d'exemplaires des conclusions motivées : 1 exemplaire en version papier et 1 en version numérique

Remis en version papier contre décharge